

Règlement du Marché du neuf et des services

---

Le Marché du Neuf et des services est organisé par le Photoclub Paris Val-de-Bièvre avec l'aimable concours de la Ville de Bièvres.

Tout exposant s'engage à respecter ce règlement.

- I. Aucune installation ne peut avoir lieu avant l'heure mentionnée sur votre laissez-passer. En accord avec la convention passée entre le Club et la Ville de Bièvres, **les ventes ne sont autorisées que le samedi de 13 à 19 heures et le dimanche de 8 à 18 heures et ce dans le périmètre de la Foire.**
- II. **Les exposants ne doivent pas dépasser les limites de leur emplacement et s'engagent à ne pas démonter leur stand avant l'heure de fermeture (19 heures le samedi, 18 heures le dimanche).**
- III. Pour des raisons de sécurité et de réglementation, l'espace utilisé par la Foire internationale de la photo est le seul à pouvoir être occupé pour la vente. Les contrevenants s'exposent à une sanction pouvant se traduire par une expulsion.
- IV. Le matériel des stands du Marché du neuf et des services est mis en place par les organisateurs préalablement à l'installation des exposants. Les exposants peuvent aménager leur stand à partir du samedi à l'heure indiquée sur leur laissez-passer, **pour des ventes à partir de 13 heures.**
- V. **Dans ce Marché, seuls des produits neufs et des services liés à la photographie peuvent être proposés. La vente de matériel d'occasion ou d'antiquités n'est pas autorisée dans ces espaces.**
- VI. Chaque exposant est seul responsable de son stand. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'incident ou de vol.
- VII. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules à moteur est interdite pendant les heures d'ouverture de la Foire. Hors les places de parking louées, le stationnement des véhicules dans le périmètre de la Foire est strictement limité aux déchargements et chargements rapides en dehors des heures d'ouverture au public. Le stationnement étant interdit aux abords de la Foire, les véhicules des contrevenants sont enlevés. Un parking gratuit est mis à la disposition des exposants en ville, accessible sur présentation de leur laissez-passer.
- VIII. Chaque exposant reçoit une confirmation de sa réservation dans les 15 jours suivant paiement, et courant juillet, les consignes d'installation avec numéro de son stand. Par respect des exposants régulièrement inscrits, il est strictement interdit d'occuper un espace sans l'accord des organisateurs. Ceux qui transgresseraient cette disposition s'exposeront à être expulsés par la force publique. Il est demandé à chaque exposant de justifier de son inscription par présentation de son laissez-passer, mentionnant le numéro de stand à un délégué accrédité par l'organisateur. Toute annulation de réservation dans les 14 jours qui précèdent la Foire ne donne lieu à aucun remboursement.#
- IX. L'usage de la sonorisation est réservé exclusivement aux organisateurs de la Foire et aucune autre sonorisation n'est autorisée.
- X. **Les exposants s'engagent à respecter les mesures sanitaires qui seront en vigueur aux dates de la Foire.**
- XI. **Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ.** Des sacs poubelles sont distribués à cet effet pendant le week-end, et doivent être déposés, après usage, aux différents points poubelles du site de la Foire, au plus tard le dimanche à 19 heures. Le matériel des stands du marché couvert est remis à disposition le dimanche soir, en l'état d'origine. Toute détérioration est facturée.
- XII. L'expulsion pour non-respect du règlement de la Foire ou de la réglementation d'ordre public prive l'exposant de tout droit à remboursement des sommes versées.

Approuvé par le Conseil d'administration en date du 11 mai 2021.